

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 8 juillet 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Yannick DUBOUT a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à Mme PARRIEL Sonia

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS, M. Fabien LEMAIRE, Mme Marie-Laurence PRAISSAC,

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 8 : Taxe habitation sur logement vacant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec la loi de Finance 2026, au 1er janvier 2027 la Taxe Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sera supprimée et sera remplacée par une nouvelle taxe, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Elle concernera les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années consécutives.

Pour les communes situées dans une « zone non tendue », dont fait partie Lafrançaise la décision d'instaurer cette taxe nécessite la prise d'acte de la part de la commune. Il rappelle que la commune avait instauré en 2013 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Monsieur le Maire propose d'instituer cette Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation en remplacement de la Taxe Habitation sur les Logements Vacants.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Cette nouvelle taxe se substitue aux dispositifs actuels qui seront supprimés au 1^{er} janvier 2027.

La TVLH présente les caractéristiques suivantes pour les communes situées en zone non tendue :

- Elle est applicable aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- Son taux est fixé librement par délibération dans la limite de 90% et fera l'objet d'un point à un prochain conseil municipal ;
- Elle est due par le propriétaire, l'usufruit, le preneur bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote disposant du logement depuis le début de la période de vacance ;
- Son assiette est constituée par la valeur locative du logement visée à l'article 1409 du CGI

Sont exclus du champ de la TVLH les logements :

- Occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- Dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Constituant des dépendances du domaine public ;
- Détenus par des entités mentionnés aux articles L ;411-2 et L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (organismes HLM et société d'économie mixte) ;
- Il est précisé que pour une application effective dès le 1^{er} janvier 2027, la présente délibération d'institution doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2026 et notifiée aux services préfectoraux au plus tard 15 jours après cette date limite. Elle demeurera valable tant qu'elle ne sera rapportée

Par ailleurs, conformément au III de l'article 1406 bis du CGI, la délibération fixant le taux de la TVLH devra être



- En l'absence de délibération erronée, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la commune et s'imputeront sur ses attributions conformément aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du Code Général des Collectivités Locales.

082-218200871-20260716-DELIB8-DE
Reçu le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation sur la commune de Lafrançaise à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux dans les délais réglementaires
- De rappeler que le taux de la TVLH fera l'objet d'une délibération distincte, à adopter avant le 15 avril 2027.

Ainsi fait et délibéré le 16 juillet 2026

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Anne BENAÏCHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48



Publié le : 20/07/2026 16:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/72666